



## PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 11 mars 2019 s'est réuni à l'espace Vins et campanes à Magalas au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

### Présents

#### Délégués titulaires :

Mesdames, CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, COUDERC Lydie, CROS Monique, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JALBY Geneviève, ROCHETEAU Françoise, RODRIGUEZ Manuelle, VERLET Lyria.

Messieurs BEDOS Dominique, BENEZECH Claude, BOUTES Francis, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, ETIENNE Norbert, FARENC Michel, FORTE Francis, GALTIER Daniel, HAGER Sylvain, HUC Jacques, JARLET Alain, LIBRETTI Jacques, MADALLE Jean-Louis, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROUCAYROL Guy, SALLES Michel, SICILIANO Alain, SOUQUE Robert, TRILLES Michel, VILLANEUVA Emmanuel

### Absents :

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, GARCIA Sylvie, REBOUL Catherine.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, FABRE Jérôme, GARRABOS Philippe, GAYSSOT Lionel, ROQUE Thierry, ROUGEOT Pierre-Jean, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François,

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués communautaires et ouvre la séance.

Le Président annonce les procurations :

Monsieur GARRABOS Philippe donne procuration à Monsieur BOUTES Francis  
Monsieur TAUPIN François donne procuration à Madame CAUVY Anne-Marie  
Madame RODRIGUEZ Manuelle donne procuration à Monsieur DURO Alain  
Monsieur ANGLADE François donne procuration à Madame JALBY Geneviève  
Monsieur GAYSSOT Lionel donne procuration à Monsieur ETIENNE Norbert  
Monsieur ROUGEOT Pierre-Jean donne procuration à Madame ROCHETEAU Françoise  
Monsieur BARO Gérard donne procuration à Monsieur SOUQUE Robert

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- Procès-verbal du Conseil du 18 février 2019
- 039-2019 Convention de mandat avec la commune de Fouzilhon-tvx centre ancien
- 040-2019 Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Thézan les Béziers
- 041-2019 Choix des missions connexes-STEP Abeillan-
- 042-2019-Retrait délibération approuvant le PLU de Neffies
- 043-2019-Achat parcelles ZAE l'Audacieuse
- 044-2019 Avenant au marché de travaux d'aménagement du PAE Roujan-LOT 1-Voirie et réseaux humides
- 045-2019 Motion de soutien pour le manifeste du comité pluraliste
- 046-2019 Avenant n°2 au marché de travaux de l'aire de Causses et Veyran-Lot 1 Francès
- 047-2019 Approbation du DCE -STEP de Puissalicon et lancement de la consultation
- 048-2019 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour mise en place d'un logiciel de télésurveillance et système de pré-localisateurs sur conduites enterrées
- 049-2019 Modification de marché de travaux n°2 LOT 4 Création de bureaux pour Start up – MILHES
- 050-2019 Modification de marché de travaux n°1 LOT 6 Création de bureaux pour Start up – PAGES
- 051-2019 Modification de marché de travaux n°1 LOT 3 Création de bureaux pour Start up – LOUVIER
- 052-2019 Travaux de réhabilitation de l'ancien Atelier Technique de Pouzolles suite sinistre
  
- **Questions diverses**

Le Président demande au Conseil d'accepter les rapports sur table suivants :

053-2019 Choix des entreprises -Travaux tranche 1 site castral de Roquessels

054-2019 Autorisation de signature convention de versement d'acomptes à l'agence de l'eau concernant les redevances pour pollution et modernisation

055-2019 Avenant transfert de maîtrise d'oeuvre station d'épuration d'ABEILHAN

056-2019 Fixation du taux de TEOM

057-2019 Vote des taux d'imposition 2019

058-2019 Vote du produit GEMAPI 2019

Le conseil accepte les rapports mis sur table

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire en date du 18 février 2019 est validé à l'unanimité.

**039/ 2019- Convention de travaux sous mandat avec la commune de Fouzilhon-  
Rapporteur M.Etienne**

Le Président rappelle que la commune de Fouzilhon réalise des travaux d'aménagement de son centre ancien qui contiennent un volet de mise en conformité des branchements au réseau d'eau potable et d'eaux usées pour lequel la communauté est compétente.

Pour une question de cohérence de l'aménagement et une meilleure exécution des travaux, il a été proposé en conseil d'exploitation que la commune de Fouzilhon réalise les travaux dans leur ensemble dont ceux concernant l'eau et l'assainissement au nom de la communauté.

Le Président donne lecture de la convention de mandat établie par la commune de Fouzilhon pour la réalisation des travaux par la commune au nom et pour le compte de la communauté pour la partie d'ouvrage relevant de sa compétence.

Il demande au Conseil d'approuver la convention et de l'autoriser à en signer les 2 exemplaires originaux

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, Le Conseil Communautaire

**APPROUVE** la convention de travaux à conclure avec la commune de Fouzilhon, mandataire pour la communauté des travaux relatifs aux réseaux humides de compétence communautaire : mise en conformité des branchements Eau potable et <eaux usées dans le cadre de la réalisation par la commune des travaux d'aménagement de son centre ancien.

**AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention de mandat ainsi que toute pièce afférente à cette affaire

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget régie eau et assainissement 2019.

**040-2019 : Convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Commune de Thézan les  
Béziers-M.Bénezech**

Selon délibération N° 202-2018 en date du 17 décembre 2018,le Conseil Communautaire a

- Accepté le projet d'Aménagement du Centre Bourg de Thézan les Béziers sous la maitrise d'ouvrage de la Communauté de Communes

- autorisé le Président à signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (l'article 2-II de la loi MOP) avec la Commune de Thézan Lés Béziers pour les travaux dont la commune détient la compétence.
- autorisé le Président à signer la convention sous mandat avec la Commune de Thézan les Béziers

Afin que l'ensemble des conseillers communautaires aient connaissance de la convention de co-maîtrise d'ouvrage qui a été rédigée, cette dernière est présentée en Conseil Communautaire afin de recueillir l'accord du Conseil sur les modalités prévues par cette convention.

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Thézan les Béziers et la Communauté de Communes les Avant-Monts.

LE CONSEIL,

après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,

- ACCEPTE les modalités de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'Aménagement du Centre Bourg de Thézan les Béziers
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec la Commune de Thézan Lés Béziers.
- 

*Cette délibération vient préciser la délibération précédente*

*L'opération sera inscrite au budget DSP*

*M. Duro : la précédente délibération était de principe et juridiquement il fallait poser le cadre juridique*

*Il faudra ensuite prendre contact avec la liquidatrice pour le transfert des excédents.*

*Les communes certifient avoir délibéré pour le transfert des excédents*

#### **041/ 2019- Choix des missions connexes-STEP d'Abeilhan-M.Etienne**

Le Président rappelle la délibération n° 179-2018 en date du 22 octobre 2018 par laquelle le Conseil communautaire attribuait le marché de travaux de réalisation de la STEP et des réseaux de la commune d'Abeilhan aux entreprises suite à consultation de la commune en 2017.

Pour ce qui concerne les missions connexes, la commune a également réalisé une consultation en 2017 et le rapport d'analyse des offres a été réalisé par le bureau ENTECH en charge de la maîtrise d'œuvre sur ce projet

Il convient donc de valider le choix de la commune d'Abeilhan qui a suivi la proposition du maître d'œuvre dont le rapport d'analyse est donné en lecture au conseil

Le Conseil, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents

**DECIDE** de valider la proposition du maître d'œuvre selon le tableau suivant :

Missions/Bureaux d'études	Entreprise	Adresse	Montant en € HT	A déduire paiements commune Abeilhan	Reste à payer
CSPS	APAVE	Agence Sud Europe SAS - 310 rue de la sarriette-Zone ecoparc- 34 130 ST Aunès	3 780	540	3240
Contrôle technique	APAVE	Agence Sud Europe SAS - 310 rue de la sarriette-Zone ecoparc- 34 130 ST Aunès	7 725	1 500	6 225
Etude géotechnique	SOLEA	Parc M.Dassault-325 rue Henri Farman- 34 430 St Jean de Védas	7 410		
Essais normalisés	CITEC	ZAE La garrigue -rue verdale 34 725 St André de Sangonis	4 550		
Topographie	CEAU	42 rue Victor Hugo -34140 MEZE-04 67 43 83 60	2 340		
Recherche amiante	SETI	40 Impasse des géraniums 34110 FRONTIGNAN- 04 67 36 09 80	1 260		

#### **042-2019 : Retrait de la délibération d'approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neffies-M.Trilles**

Par délibération 181-2018 du 17 décembre 2018, le conseil communautaire approuvait le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neffies.

Conformément aux articles L 132-7 et 132-9 et R 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, cette délibération a été notifiée aux personnes publiques associées, à Monsieur le Préfet de l'Hérault et affichée au siège de la collectivité et en Mairie de Neffies.

Le projet de PLU arrêté avait fait l'objet d'un avis de synthèse favorable des services de l'Etat le 9 avril 2018 sous réserve de la prise en compte des observations formulées en première partie du document.

Par courrier du 18 février 2019, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation du PLU en arguant que bien que plusieurs compléments et correctifs aient été réalisés, certains points, relatifs notamment à la prise en compte des risques (inondation et mouvement de terrain) restent insuffisamment traités et sont de nature à constituer une fragilité juridique de l'acte produit.

Trois autres recours gracieux ont été diligentés à l'encontre de la délibération d'approbation du PLU par :

- les consorts CARRIERE, propriétaires indivis des parcelles cadastrées section E 810 et C 770,
- la SAS LES CELLIERS DU VENT propriétaire des parcelles E 829, 831, 632, 672, 833 et 706
- M. CARRIERE Robert propriétaire des parcelles E 807 et 812 et C 589

outre un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la part de M. Alain BARTHE propriétaire des parcelles D 684 à 688.

Conformément aux demandes des services préfectoraux et des différents propriétaires fonciers, il convient de procéder au retrait de la délibération d'approbation de la modification simplifiée du PLU du 17 décembre 2018.

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR »,
- les articles L 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme,
- les articles L. 600-12 et suivants du code de l'urbanisme,
- l'article L 243-3 du code des relations entre le public et l'administration,
- la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 18 septembre 2017 portant approbation du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1er janvier 2018 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes des Avant-Monts ;
- la délibération du conseil municipal de NEFFIES en date du 28 octobre 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en premier lieu en commission d'urbanisme le 13 octobre 2015, en second lieu en réunion de travail avec les conseillers en Conseil Municipal le 30 novembre 2015, et validé et délibéré en Conseil Municipal du 15 janvier 2016 ;
- la délibération en date du 19 décembre 2017, du Conseil Municipal de NEFFIES tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- l'arrêté n°182/2018 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts en date du 19 juin 2018 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NEFFIES ;
- la délibération du 17 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neffies,

**Considérant :**

- la demande des services de la sous-préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation de cette procédure,
- la demande des propriétaires fonciers ayant déposé des recours gracieux ainsi qu'un recours contentieux également à l'encontre de la délibération d'approbation de cette procédure,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Oùï l'exposé du Président, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

De retirer la délibération n° 181-2018 du 17 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neffies.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault, publiée (Parution presse de diffusion départementale à la rubrique annonces légales), et affichée au siège de la Communauté de Communes les Avant-Monts et à la mairie de NEFFIES pendant un mois, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

*M. Boutes précise que ce retrait se fait en accord avec les élus de la commune de Néffîès*

*M. Cristol : pourquoi ?*

*M. Boutes : pour arrêter les recours, il y a de nombreuses erreurs dans la procédure.*

#### **043-2019 : Achat de parcelles en vue de l'extension de la ZAE L'Audacieuse à Magalas-M.Duro**

Afin de pouvoir procéder à l'extension de la ZAE l'Audacieuse et l'implantation de la maison pluridisciplinaire de santé dans le secteur Nord, la Communauté de Communes, compétente en matière économique, souhaite acquérir les parcelles suivantes :

<b>SECTION</b>	<b>NUMERO</b>	<b>SUPERFICIE</b>	<b>ZONE PLU</b>	<b>PROPRIETAIRE</b>
F	1284	2462	I-AUEI	M. LACROIX Bernard Mme CHABBERT Danielle 150 chemin des Faisses 34480 MAGALAS
F	0557	3155	I-AUEI	M. LACROIX Bernard Mme CHABBERT Danielle 150 chemin des Faisses 34480 MAGALAS
F	0551	1220	0-AU0E	M. ROQUES Thierry 28 chemin Neuf 34600 CAUSSINIOJOULS
F	0552	11880	I-AUEI et 0-AU0E	M. ROQUES Thierry 28 chemin Neuf 34600 CAUSSINIOJOULS

Ces parcelles seront acquises pour la somme de 17 € le m<sup>2</sup> prix conforme à la marge d'appréciation de l'avis du Domaine soit pour un prix total de 318 189 € se décomposant comme suit :

- 95 489 € au bénéfice de M. LACROIX et Mme CHABBERT

- 222 700 € au bénéfice de M. ROQUES

L'acte de vente sera établi par l'étude de Maître CONGNARD DA SILVA, Notaire à MAGALAS. Les frais liés aux transferts de propriétés sont évalués à la somme de 2 400 € pour

l'achat des parcelles de M. LACROIX et de Mme CHABBERT et 3 600 € pour celles de M. ROQUES.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Oùï l'exposé du Président, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**

- D'autoriser la Communauté de Communes à acquérir les parcelles ci-dessus référencées auprès de M. LACROIX et Mme CHABBERT pour la somme de 95 489 € et auprès de M. ROQUES pour la somme de 222 700 € outre les frais de notaire liés à cet achat à hauteur de 2 400 € et 3 600 €.

- Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à l'économie à signer tous les documents relevant de cette décision.

- Précise que les crédits relatifs aux présents achats seront prévus et inscrits au budget 2019.

*Le Président indique qu'il y aura réunion avec les services jeudi sur ce point  
Il faut souhaiter qu'il n'y ait pas de recours contre le PLU de Magalas,*

#### **044/ 2019 Avenant au marché de travaux d'aménagement du PAE Roujan - LOT 1- Voirie et réseaux humides – Entreprise BRAULT TP (annule et remplace la précédente) M.Libretti**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

Vu l'article 139-3° du décret sur les marchés publics et l'article 26-3° du décret sur les contrats de concession qui autorisent l'acheteur public ou l'autorité concédante à modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues ou imprévisibles

VU le marché –LOT 1 Voirie et réseaux humides – pour un montant à l'origine (novembre 2017) de 214 200.10€HT conclu avec l'entreprise BRAULT TP domiciliée Route de Lespignan à Béziers (Hérault) sur un marché total tranche ferme et tranche conditionnelle à 882 469.02€ HT

Compte tenu de la nécessité de réduire les quantités de fourniture sur l'aménagement du PAE de Roujan pour une moins-value de 4 147,78€ HT,

Compte tenu de la nécessité d'aménager l'accès à la cave coopérative (clôtures notamment), pour une plus-value de 7 930€ HT,

VU l'avenant 2 en plus-value d'un montant de 3 782.22€ HT portant le marché du lot 1 au prix de 217 982.32€HT qui prend en compte ces modifications et le prix du marché total TF et TC à 886 251.24€ HT.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

**D'APPROUVER** l'avenant 2 au marché lot 1 conclu avec l'entreprise BRAULT TP domiciliée Route de Lespignan à Béziers (Hérault),

**D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant

**PRECISE** que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget 2019

### **045/ 2019- Motion de soutien pour le manifeste du comité pluraliste**

Monsieur le Président présente le « Manifeste pour un service Public Ferroviaire de qualité dans le Massif Central ». édité par le comité pluraliste de défense et de promotion de la ligne SNCF Béziers-Millau- Neussargues- Clermont-Ferrand – Paris.

Il rappelle le combat de longue haleine mené par le Comité pluraliste pour maintenir cette ligne indispensable au désenclavement et au développement économique des territoires ruraux et demande au Conseil Communautaire de voter une motion de soutien au manifeste du Comité Pluraliste

Le Conseil

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents

**DECIDE** d'apporter son soutien au manifeste du Comité Pluraliste de défense et de promotion de la ligne SNCF Béziers-Millau- Neussargues- Clermont-Ferrand – Paris.

**CHARGE** Monsieur le **Président** de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité

Réunion du comité pluraliste avec les élus à La Tour sur Orb : il semble qu'il y ait une forte solidarité

M.Etienne : on est tous d'accord pour conserver la ligne mais si on faisait le même discours que pour les contrats il n'y aurait plus de ligne

### **046-2019 Avenant n°2 au marché de travaux de l'aire de Causses et Veyran-Lot 1 Francès-M.Libretti**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

Vu l'article 139-3° du décret sur les marchés publics et l'article 26-3° du décret sur les contrats de concession qui autorisent l'acheteur public ou l'autorité concédante à modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues ou imprévisibles

VU le marché LOT 1 –Terrassement -Génie civil, réseaux internes et Bassin d'évaporation pour un montant de 117 440€HT TC – 129 465 HT PS1+PS2 conclu le 28/05/2018 avec l'entreprise FRANCES domiciliée Avenue de Saint Pons-Lieu-dit Baraillé à ST Chinian (Hérault))

Vu l'avenant n°1 en plus-value autorisé par délibération n°017-2019 en date du 28 janvier 2019 portant le montant du marché au prix de 137 539,92€ HT

Compte tenu de la nécessité d'élargir la zone de manœuvre en enrobé pour le retournement des engins agricole et que cela induit une surface supplémentaire de 16 m² à réaliser,

VU l'avenant n°2 en plus-value d'un montant de 752.00€ HT portant le marché au prix de 138 291,10€ HT qui prend en compte cette modification,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché lot 1 conclu avec l'entreprise l'entreprise FRANCES domiciliée Avenue de Saint Pons-Lieu-dit Baraillé à St Chinian (Hérault))

D'AUTORISER le Président à signer cet avenant n°2 qui porte le marché au prix de 138 291,10€ HT

PRECISE que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget 2019 ;

#### **047-2019 Approbation du DCE et lancement de la consultation-STEP de Puissalicon-M.Etienne**

M. le Président présente au Conseil Communautaire le DCE élaboré par le cabinet CETUR en charge de mission maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de construction de la STEP de Puissalicon.

Il s'agit d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1 950 équivalent habitants (EH) de type boue activée à aération prolongée dont les ouvrages principaux sont :

- 1 poste de relèvement en tête, équipé de 2 pompes alimentant la filière de traitement : 2 pompes (1+1 secours) de 48 m<sup>3</sup>/h permettant de refouler le débit de pointe,
- L'installation d'un système de tamisage fin automatique avec compacteur ensacheur
  - 1 dessableur-dégraisseur combiné, auquel sont associées 2 fosses de stockage des sables et des graisses, d'un volume adapté,
  - 1 bassin d'aération équipé de diffuseurs fines bulles,
  - Les surpresseurs d'airs dans local isolé phoniquement,
  - 1 cuve de stockage de chlorure ferrique ayant un volume adapté, les dispositifs de dépotage et d'injection et le bac de rétention associés,

- 1 ouvrage de dégazage et une bêche à flottants,
- 1 poste de recirculation et d'extraction des boues,
- 1 clarificateur équipé d'un pont racleur radial,
- Des débitmètres électromagnétiques,
- 1 poste toutes eaux,
- L'extension des lits de séchages filtres plantés de roseaux (590 m²),
- 1 bâtiment d'exploitation,
- By-pass

Les travaux incluent également la démolition de l'ancienne station, tout équipement électronique, électrique, d'automatisme et de télégestion nécessaires au bon fonctionnement de la station, les voies d'accès à la station et dans la station.

Les travaux ont été estimés à 1 182 972 € et ont été notifiés d'aides de l'Agence de l'eau d'un montant de 307 551 € et du Conseil Départemental pour un montant de 282 551 €

Ces travaux bénéficient également de l'avance travaux versée par l'agence d'un montant de 868 774 € qui est remboursable sur 10 ans sans frais à compter de l'exercice 2020

Le Président propose au Conseil communautaire de valider le DCE et de l'autoriser à lancer la consultation

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pour les travaux de construction de la STEP de Puissalicon.

AUTORISE le Président à lancer la consultation

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2019 du budget de la régie assainissement

**048-2019 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour mise en place d'un logiciel de télésurveillance et d'un pack de relève avec pré-localisateurs.M.Etienne**

Dans le cadre de la mise en place de la Régie eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et après consultation des divers prestataires, le Président présente au Conseil une solution de télésurveillance qui comprend la centralisation de l'ensemble des alarmes de surveillance des installations nécessaires à l'exploitation du service eau et assainissement (STEP, Forages, Châteaux d'eau, station de pompage ...), ainsi qu'un système de pré-localisateurs avec pack de relève qui permet de détecter et de réparer les fuites rapidement sur les conduites enterrées. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la communauté gère en régie 9 communes dans le domaine de l'eau soit 5 000 abonnés et 14 communes dans celui de l'assainissement, ainsi que 4 communes en Délégation de Service Public.

Le Président fait valoir qu'il est nécessaire de mettre en œuvre ce système centralisé de télégestion afin de faciliter les interventions en cas d'alertes ainsi que la mise en place de pré-

localisateurs sur les conduites enterrées, indispensable en matière d'économie d'eau et de diminution des coûts de réparations.

Du point de vue des services il est impératif de se doter d'outils informatiques performants mettant en liaison toutes les alarmes de télégestion de l'ensemble des équipements gérés par le service lui-même.

***Le pack de logiciel et prestations présentés par la société Eau Lumière & Automatismes s'élève à 30 733.00 € HT***

***Le pack de relève avec pré-localisateurs présentés par la société VONROLL HYDRO s'élève à 7 600.00 € HT***

Il convient dès lors de déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Monsieur le Président demande au Conseil d'en délibérer.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

**DEMANDE** l'aide la plus large possible à l'Agence de l'Eau pour l'acquisition du logiciel de télésurveillance ainsi que le pack de relève et pré-localisateurs ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à ces demandes d'aides.

#### **049/ 2019 Modification de marché de travaux de création de bureaux pour Start up - LOT 4 – Menuiseries intérieures – aménagements intérieurs – parois ossature bois – Entreprise MILHES-M.Libretti**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

Vu l'article 139-3° du décret sur les marchés publics et l'article 26-3° du décret sur les contrats de concession qui autorisent l'acheteur public ou l'autorité concédante à modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues ou imprévisibles

VU le marché –LOT 4 Menuiseries intérieures – aménagements intérieurs – parois ossature bois – pour un montant initial de 18 884.80€ HT, suivi d'une première modification avec une moins-value de 789.35€ HT conclu avec l'entreprise MILHES domiciliée ZA La Malhaute – Chemin de la Bedissière à Thézan les Béziers (Hérault)

Compte tenu de la nécessité d'habiller le support de climatisation extérieur pour la **création de bureaux Start up** à Thézan les Béziers pour une plus-value de 1 827.84€ HT,

VU la modification au marché public n°2 portant le marché du lot 4 au prix de 19 923.29€HT qui prend en compte ces modifications

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### DECIDE

**D'APPROUVER** l'avenant 2 au marché lot 4 conclu avec l'entreprise MILHES domiciliée ZA La Malhaute – Chemin de la Bedissière à Thézan les Béziers (Hérault) portant le marché du lot 4 au prix de 19 923.29€HT

**D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant

**PRECISE** que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget 2019

#### **050/ 2019 Modification de marché de travaux n°1 création de bureaux pour Start up - LOT 6 – Plomberie – Sanitaires – Clim VMC – Entreprise PAGES-M. Libretti**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

Vu l'article 139-3° du décret sur les marchés publics et l'article 26-3° du décret sur les contrats de concession qui autorisent l'acheteur public ou l'autorité concédante à modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues ou imprévisibles

VU le marché – **LOT 6 – Plomberie – Sanitaires – Clim VMC – Entreprise PAGES** – pour un montant du marché initial 29 930.56€HT conclu avec l'entreprise PAGES domiciliée 45 Route de Corneilhan à Béziers (Hérault)

Compte tenu de la nécessité de déplacer des unités extérieures de climatisation implantées sur la façade arrière pour les poser sur une plateforme métallique en toiture pour une plus-value de 1 869.37€ HT,

VU la modification au marché public n°1 portant le marché du lot 6 au prix de 31 799.93€ HT qui prend en compte ces modifications

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### DECIDE

**D'APPROUVER** la modification de marché n°1 du lot 6 conclu avec l'entreprise PAGES domiciliée 45 Route de Corneilhan à Béziers (Hérault), portant le marché au prix de 31 799.93€ HT,

**D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant

**PRECISE** que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget 2019

**051/ 2019 Modification de marché de travaux : création de bureaux pour Start up - LOT3 – Menuiserie alu - serrurerie – Entreprise LOUVIER-M.Libretti**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

Vu l'article 139-3° du décret sur les marchés publics et l'article 26-3° du décret sur les contrats de concession qui autorisent l'acheteur public ou l'autorité concédante à modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues ou imprévisibles

VU le marché – **LOT 3 – Menuiserie alu - serrurerie – Entreprise LOUVIER** – pour un montant du marché initial 25 588.50€ HT conclu avec l'entreprise LOUVIER domiciliée ZAC les Masselettes à Thézan les Béziers (Hérault)

Compte tenu de la nécessité de créer un super de climatisation, châssis métallique en tube galvanisé avec planché caillebotis en toiture pour une plus-value de 1 126€ TTC,

VU la modification au marché public n°1 portant le marché du lot 3 au prix de 26 714.50€HT qui prend en compte ces modifications

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la modification de marché N°1 du lot 3 –MENUISERIE ALU-SERRURERIE conclu avec l'entreprise LOUVIER domiciliée ZAC les Masselettes à Thézan les Béziers (Hérault), pour une plus-value de 1 126€ HT portant le marché de ce dit lot à 26 714.50€ HT

**D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant

**PRECISE** que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget 2019

**052-2019 : Travaux de réfection de la toiture de l'ancien Atelier Technique de Pouzolles-M.Libretti**

Monsieur le Président présente au Conseil une proposition de l'entreprise DONNET BATIMENT qui concerne les travaux de réfection de la toiture de l'ancien hangar technique Boulevard Jules Ferry à Pouzolles dans le cadre du sinistre prise en compte par la MAIF assurance et suite aux conclusions de l'expertise.

- Le montant de cette proposition s'élève à 13 989.11€ HT

La MAIF assurance prend en charge pour un montant de 12 763.94€ (7 240.70€ immédiat et 5523.24€ à réception de la facture attestant la réalisation de l'ensemble des travaux).

Le reste à charge de la collectivité s'élève à 1 225.17€ TTC

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE la proposition de l'entreprise DONNET BATIMENT domiciliée 10 Avenue Paul Doumer à Pouzolles pour un montant de 13 989.11€ HT
- AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer la proposition en exécution de celle-ci  
On remet le bâtiment avec un toit en partie neuf

Le président poursuit avec les rapports sur table :

#### **053-2019 Choix des entreprises -Travaux tranche 1 site castral de Roquessels-M. Boutes**

Vu la consultation lancée le 04/02/2019 pour la mise en sécurité et aménagement du site castral de Roquessels avec remise limite des plis au 22/02/2019

Suite à l'ouverture des plis en commission des marchés le 05/03/2019 et la première analyse des offres rendue par l'architecte,

Vu les nouvelles propositions établies par les entreprises pour le lot 1 suite à re négociation,

Le Président demande au Conseil de bien vouloir valider la proposition de la commission des marchés :

LOT 1 : Maçonnerie : entreprise FERRINI et Fils domiciliée 6 PRAE Cavaillé-Coll-34 600 BEDARIEUX pour un montant de 26 860.19€HT

LOT 2 : Serrurerie : entreprise VALLUX SARL domiciliée 4 rue Marcel Pagnol 34 130 LANSARGUES pour un montant de 9 415.00€HT

LOT 3 : Couvert végétal : entreprise TERRACOOPA domiciliée Hôtel de la coopération - 55 rue saint Cléophas 34 070 MONTPELLIER pour un montant de 6 150.00€HT

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- VALIDE la proposition de la commission des marchés
- AUTORISE M. le Président à signer les actes d'engagement avec les 3 entreprises retenues
- LOT 1 : Maçonnerie : entreprise FERRINI et Fils domiciliée 6 PRAE Cavaillé-Coll-34 600 BEDARIEUX pour un montant de 26 860.19€HT
- LOT 2 : Serrurerie : entreprise VALLUX SARL domiciliée 4 rue Marcel Pagnol 34 130 LANSARGUES pour un montant de 9 415.00€HT

- LOT 3 : Couvert végétal : entreprise TERRACOOPA domiciliée Hôtel de la coopération -55 rue saint Cléophas 34 070 MONTPELLIER pour un montant de 6 150.00€HT

#### **054 / 2019 Autorisation de signature convention de versement d'acomptes à l'agence de l'eau concernant les redevances pour pollution et modernisation-M. Boutes**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la réception d'un courrier de l'agence de l'eau le 14 mars 2019 nous informant que notre redevance pour pollution de l'eau domestique et pour modernisation des réseaux de collecte pour l'année 2018 fait apparaître un montant total supérieur à 200 000 €.

Conformément à l'article R.213-48-35 du code de l'environnement dès que le total des encaissements atteint 200 000 € au cours d'un trimestre, il faut effectuer une déclaration spontanée au plus tard le 15 du mois suivant ce trimestre.

Afin d'éviter cette contrainte réglementaire ainsi que l'application de majorations pour défaut de déclaration, il nous est proposé d'établir une convention de versement périodiques d'acomptes à compter de l'année 2019.

Le Président demande donc au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer la convention de versement d'acomptes à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre des sommes perçues par la CCAM concernant les redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte relatives aux usages domestiques et assimilés de l'eau

### **LE CONSEIL**

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la signature de la convention de versement d'acomptes à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre des sommes perçues par la CCAM concernant les redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte relatives aux usages domestiques et assimilés de l'eau

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

#### **055 / 2019 Avenant de transfert de la maîtrise d'œuvre avec le cabinet ENTECH pour les travaux d'extension de la station d'épuration d'ABEILHAN-M.Etienne**

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec prise de compétences eau et assainissement

Il appartient désormais à la Communauté de Communes de transférer le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la station d'épuration qui avait été signé entre la Commune d'Abeilhan et le Cabinet ENTECH

Cet avenant porte seulement sur le changement du titulaire de la maîtrise d'ouvrage.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer cet avenant

### LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la station d'épuration qui avait été signé entre la Commune d'Abeilhan avec le cabinet ENTECH qui porte sur le changement de titulaire de la maîtrise d'ouvrage au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ENTECH ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

### 056 /2019 Fixation des taux de TEOM-

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés a été transférée aux Communautés de Communes.

Il présente au Conseil Communautaire la notification des bases prévisionnelles de la TEOM pour l'année 2019 transmise par les Services Fiscaux

Il demande au Conseil de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019.

### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**FIXE** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères compte tenu du produit fiscal attendu selon le tableau suivant :

BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
<b>24 130 627,00 €uros</b>	<b>14.05 %</b>	<b>3 390 353,09 €uros</b>

**PRECISE** que ce taux est applicable pour 2019.

### 057 /2019 - Vote des taux d'imposition 2019-M.Boutes

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'état 1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour 2019 notifié par les Services Fiscaux.

Sur proposition de la Commission des finances,

- Propose de fixer les taux de la façon suivante :

Taxe Habitation	Taxe Foncière	Taxe Foncière Non Bâti	CFE
10.97%	0	3.21%	29.94%

**LE CONSEIL, Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

<b>TAXES DIRECTES LOCALES 2019</b>	<b>BASES</b>	<b>TAUX %</b>	<b>PRODUIT</b>
TAXE HABITATION	28 480 468	10,97	<b>3 124 307,34</b>
TAXE FONCIERE	21 672 988	0	<b>0,00</b>
TAXE FONCIERE NON BATI	1 506 274	3,21	<b>48 351,40</b>
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	2 496 161	29,94	<b>747 350,60</b>

**PRECISE** que ces taux sont applicables pour 2019.

#### **058 /2019 - Vote du produit GEMAPI 2019-M .Boutes**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 162-2018 du 24 septembre 2018 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes les Avant-Monts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'institution et la perception de cette taxe est prise par délibération avant le 1er octobre pour une application au 1er janvier de l'année suivante. Cependant, depuis la loi de finances pour 2019 (art.164), le produit de cette taxe est arrêté, à compter de 2019 et chaque année, avant le 15 avril.

Sur proposition de la Commission des finances,

- Propose de **voter** le produit relatif à l'institution de cette taxe pour un montant **340 000€**

**LE CONSEIL, Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

- **DE VOTER** le produit relatif à l'institution de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 à 340 000 €.
- **MANDATE** le Président pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

Agenda :

Le Président rappelle que le prochain conseil Communautaire aura lieu le 15 avril 2019 avec 10 budgets et 10 comptes administratifs à voter

Il est demandé de fixer l'heure à 17h

**La séance est levée à 20h**